

Règlements du tirage 2023

Loto Souvenir d'une vie au profit de la Fondation Pallia-Vie

1494 :

1. **Billets** : 1200 billets de la **Loto Souvenir d'une vie** sont mis en vente, au coût de 60,00 \$ l'unité.
2. **Admissibilité** : La vente de billets pour ce tirage est réalisée au profit de la Fondation Pallia-Vie et est destinée à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus et résidant au Québec, à l'exception des employés(e)s de la Fondation Pallia-Vie et de la firme comptable AMYOT GÉLINAS.
3. **Période de vente de billets** : À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 17 septembre 2023 et jusqu'à 23 h 59, heure de l'Est, le 18 décembre 2023.
4. **Inscription** : En procédant à l'achat d'un billet, en remplissant la partie détachable du billet et en réglant son paiement en un seul versement, en argent comptant, par chèque au nom de la Fondation Pallia-Vie ou par carte de crédit. Les acquéreurs d'un billet doivent compléter la partie détachable du billet et la retourner, avec leur paiement (si payé en argent comptant ou par chèque), à l'adresse de la Fondation Pallia-Vie au 385, rue Lebeau, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2M8. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage qu'à la suite de la réception de cette partie détachable du billet (dûment complétée) et de leur paiement. Les détenteurs inscrits auront alors UNE (1) chance de gagner l'un des deux prix, par billet acheté.
5. **Prix** :
Deux prix sont offerts dans le cadre de la présente loterie :
 - **PREMIER PRIX** : Lot en argent de 10 000 \$.
 - **DEUXIÈME PRIX** : Lot en argent de 2 500 \$.
6. **Nombre de billets par personne** : Il n'y a aucune limite d'achat de billets par personne.
7. **Attribution des prix** : Chacun des deux prix sera attribué au détenteur de chacun des deux billets tirés au hasard dans un baril par un représentant de la firme comptable AMYOT GÉLINAS, le tout selon l'ordre de la pigne.
Le 1^{er} tirage = le 1^{er} prix : Lot en argent de 10 000 \$.
Le 2^e tirage = le 2^e prix : Lot en argent de 2 500 \$.
8. **Limitation** : Le billet du gagnant du premier tirage n'est pas remis dans le baril de tirage lorsqu'il est pigné. Une personne peut avoir acheté plus d'un billet et elle pourrait être la

gagnante d'un second prix, et ce, même si elle avait été la gagnante d'un prix tiré précédemment dans ce tirage.

9. **Date et lieu du tirage :** Les deux prix seront attribués par tirage au sort effectué devant témoins par la firme comptable AMYOT GÉLINAS, au 385, rue Lebeau, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2M8 (Maison de soins palliatifs de Pallia-Vie), le 20 décembre 2023 à 10 h 00. Le tirage sera filmé et diffusé en direct sur la page Facebook de la Fondation Pallia-Vie.
10. **Avis de sélection des gagnants :** À la suite du tirage, la Fondation Pallia-Vie tentera de joindre les gagnants à au moins trois (3) reprises et ce, par téléphone, par courriel ou par la poste, à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier, dans les trente (30) jours ouvrables suivant le tirage. Si aucune réclamation ou intention démontrée de réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit, soit d'ici au 28 février 2024 à 16 h 00, la participation du détenteur du billet pigé sera annulée sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Fondation Pallia-Vie ou toute autre partie concernée par le tirage. Aucun autre tirage n'aura lieu pour le prix non-réclamé.

Afin de pouvoir réclamer son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer un formulaire standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage la Fondation Pallia-Vie de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant devra signer le formulaire de satisfaction et de renonciation au moment de récupérer son prix. Si le gagnant omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, sa participation sera annulée sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Fondation Pallia-Vie ou toute autre partie concernée par le tirage. Aucun autre tirage n'aura lieu pour le prix non-réclamé.

11. **Date limite de réclamation :** Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification de la Fondation Pallia-Vie ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, n'est pas conformes aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. La Fondation Pallia-Vie et la firme comptable AMYOT GÉLINAS constituent les deux seules références en matière de validation des billets. **Le gagnant aura jusqu'au 328 février 2024 16 h 00 pour réclamer son prix.**
12. **Acceptation des prix :** En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné acceptent : a) de respecter les présents règlements et les décisions qui en découlent; b) de libérer et de tenir quitte la Fondation Pallia-Vie, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés, ses mandataires et ses représentants, de toute responsabilité à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la

participation au tirages et d) de signer un formulaire de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Les prix seront remis aux deux gagnants par la Fondation Pallia-Vie.

13. **Décision finale** : Les décisions de la Fondation Pallia-Vie relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.
14. **Responsabilité** : La Fondation Pallia-Vie n'est aucunement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.
15. **Annulation du tirage** : La Fondation Pallia-Vie se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas d'événement indépendant de sa volonté qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
16. **Respect des lois en vigueur** : Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même et à des fins de reddition de comptes et de sollicitation par la Fondation Pallia-Vie. Pour en savoir plus sur la *Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels* de Pallia-Vie, visitez notre site Internet : <https://pallia-vie.ca/rp/>
17. **Recours** : Pour les résidents de la province de Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Cependant, un différend quant à l'attribution de l'un des deux prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
18. Par l'achat d'un billet de la **Loto souvenir d'une Vie**, vous donnez votre consentement à recevoir par courriel des informations de la Fondation Pallia-Vie. En tout temps, vous pouvez vous désabonner de ces envois.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez vous adresser à Madame Manon Chicoine au 450 431-0488 au poste 201, par courriel à admin@pallia-vie.ca ou par la poste au 385 rue Lebeau, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2M8

Merci de votre soutien et bonne chance!